

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, M. Daniel Hudon, secrétaire-trésorier et directeur général de la susdite municipalité, que conformément aux dispositions du règlement #242 de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau concernant les dérogations mineures adopté selon les dispositions des articles 145.1 et 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, **le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau adoptera à l'occasion de la séance ordinaire du lundi 14 janvier 2019, 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, une résolution relative à une dérogation mineure sollicitée par Mme Catherine Lapointe, concernant une propriété située au 192, rue de Banff.**

La réglementation municipale actuellement en vigueur dans le présent cas prévoit pour le bâtiment principal:

- une marge latérale de 5 mètres;
- une marge arrière de 7.5 mètres.

La présente demande consiste à régulariser un empiétement du bâtiment principal de:

- 3.37 mètres dans la marge latérale ouest de 5 mètres;
- et de 1.49 mètre dans la marge arrière de 7.5 mètres.

Les personnes intéressées par la présente demande peuvent soumettre leurs commentaires avant et/ou lors de la séance ordinaire du lundi 14 janvier 2019, 20 h prévue à cet effet.

Donné à Saint-David-de-Falardeau, ce 18^e jour du mois de décembre deux mille dix-huit.

Daniel Hudon, secrétaire-trésorier et directeur général